



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Lorraine**

NANCY, le 3 janvier 2014

Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
8bis, Rue Pierre Fourier - BP 12247
54022 NANCY Cedex

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Demande de modification des horaires d'activité présentée par la SAS BARISIEN pour son site de traitement des déchets de Villers-la-Montagne.
Actualisation du classement des activités : déchèterie.

Ref : Transmission préfectorale du 14 novembre 2013

--	--	--

« Ce document est susceptible de ne pas disposer de signature manuelle. Vous pouvez obtenir une copie de l'original signé en prenant contact à l'adresse mentionnée en en-tête. »



I - Demande de modification des horaires d'activité.

Par transmission du 4 novembre 2013, la SAS BARISIEN a adressé à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle une demande de modification des horaires d'activité pour son site de Villers-la-Montagne.

Cette demande porte sur l'activité du centre de tri des déchets issus de la collecte sélective. Pour cette activité, une troisième équipe est créée afin d'occuper un poste de nuit (de 20h00 à 3 heures du matin).

I.1 Contexte

La SAS BARISIEN exploite à Villers-la-Montagne un centre de traitement des déchets, sous couvert d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 27 janvier 2010 (modifié le 15 juin 2011).

Les activités pour lesquelles la modification d'horaire est sollicitée sont visées par la rubrique suivante reprise par l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 juin 2011 :

2714.1	<i>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m³.</i>	<i>Volume maximum : 1 555 m³ Quantité maximale annuelle autorisée : 20 000 tonnes de déchets (DIB et collecte sélective des particuliers), soit 90 t/jour</i>	A
--------	--	---	---

L'article 2.4.1 de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 modifié prescrit :

« Les horaires de travail du centre de traitement multi-filières seront les suivants :

•lundi - samedi : 6h00 à 20h00 sans interruption.

Le centre de tri des emballages ménagers pourra fonctionner en deux postes (capacité maximale de 10.000T/an), les horaires de travail seront alors du lundi au vendredi : 06h 00 - 13h 00 et 13h 00 - 20h 00 »

Avec la création d'une équipe de nuit pour l'activité du centre de tri des emballages ménagers et assimilés, les horaires de fonctionnement deviendraient : lundi-vendredi : 06h00-03h00 sans interruption.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-33 du code de l'environnement, la SAS BARISIEN a porté à la connaissance du préfet de Meurthe-et-Moselle, sa demande de modification des horaires d'activité et sollicite sa prise en compte à travers la modification de son arrêté préfectoral d'exploitation.

I.2 Avis de l'inspection des installations classées

Les informations transmises par la SAS BARISIEN permettent d'établir que :

- les capacités maximales journalières et annuelles autorisées ne sont pas dépassées par la mise en place d'une troisième équipe. En effet, les capacités maximales de traitement calculées avec la troisième équipe sont de 71 tonnes par jour et 18.000 tonnes annuelles (soit inférieur à 90 tonnes par jour et 20.000 tonnes annuelles) ;
- les capacités de stockage amont et aval du centre de tri restent inchangées à savoir 1 555 m³ comme prévu par la rubrique 2714.1 ;
- aucune modification n'est apportée ni à la nature et à l'origine géographique des déchets ni aux horaires d'approvisionnement ;
- la nouvelle étude de bruit menée en octobre 2013 (dans des conditions réelles de fonctionnement) afin de prendre en compte l'horaire de fonctionnement durant la nuit, indique l'absence de modification de l'impact sonore et la conformité des valeurs d'émergence.

II. Actualisation du classement : déchèterie

Suite à la modification de la rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées par le décret du 20 mars 2012, la SAS BARISIEN a adressé le 20 février 2013 à la préfecture de Meurthe-et-Moselle une déclaration d'antériorité, conformément aux dispositions de l'article R.513-1 du code de l'environnement.

La déclaration d'antériorité présentée par la SAS BARISIEN comporte les éléments permettant de définir le classement exact de son établissement qu'elle exploite à VILLERS-LA-MONTAGNE :

- soumis à déclaration pour la rubrique 2710.1.b (stockage de 6 tonnes de déchets dangereux) ;
- soumis à déclaration pour la rubrique 2710.2.c (stockage de 290 m³ de déchets non dangereux).

III - Conclusions et suites proposées

La SAS BARISIEN est autorisée, par arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 modifié, à exploiter une unité de traitement de déchets à Villers-la-Montagne.

A la suite de la création d'une troisième équipe travaillant la nuit, la SAS BARISIEN sollicite la modification des horaires d'activités prescrit à l'article 2.4.1 de son arrêté d'exploitation.

L'examen de cette modification apportée au site révèle qu'elle est notable mais non substantielle au sens de l'article R. 512-33-II du Code de l'Environnement. Cette modification ne génère pas d'impact et de dangers significatifs supplémentaires au regard de ceux déjà connus et réglementés par l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 modifié.

Par ailleurs, suite à la modification de la rubrique 2710 de la nomenclature, il convient d'actualiser le tableau de classement des activités de l'arrêté préfectoral d'exploitation du site.

En conséquence, il est proposé à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle de prescrire la modification des horaires d'activités et de la rubrique 2710, par voie d'arrêté complémentaire pris en application de l'article R.512-31 du code de l'environnement, dont le projet figure en annexe 1 du présent rapport. L'avis du CODERST devra être recueilli sur ce projet d'arrêté préfectoral préalablement à son adoption et sa notification.

ANNEXE 1 :

Projet d'arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral 2007-520 du 27 janvier 2010 modifié, autorisant la SAS BARISIEN à exploiter une installation de traitement de déchets à Villers-la-Montagne

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

VU le code de l'environnement, et notamment son article R. 512-31;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral 2007-520 du 27 janvier 2010 modifié autorisant la SAS BARISIEN à exploiter sur le territoire de la commune de VILLERS-LA-MONTAGNE des installations de traitement de déchets ménagers et assimilés ;

VU la demande de modification portant sur les horaires d'activités présentée par la SAS BARISIEN le 4 novembre 2013, pour les installations de traitement de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de VILLERS-LA-MONTAGNE ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine référencé MB/NW/922/2013 en date du 3 janvier 2014 ;

VU l'avis..... du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du ;

CONSIDERANT que le changement d'horaire d'activité présenté par la SAS BARISIEN ne révèle pas d'impact supplémentaire au regard de ceux déjà réglementés par l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 modifié ;

CONSIDERANT dès lors que cette modification des horaires peut être considérée comme une modification notable mais non substantielle au sens de l'article R. 512-33-II du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que, suite à la modification de la rubrique 2710 de la nomenclature, il convient d'actualiser le tableau de classement des activités de l'arrêté préfectoral d'exploitation du site ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 2.4.1 de l'arrêté 2007-520 du 27 janvier 2010 autorisant la SAS BARISIEN à exploiter sur le territoire de la commune de VILLERS-LA-MONTAGNE des installations de traitement de déchets ménagers et assimilés, est supprimé et remplacé par :

« Les horaires de travail du centre de traitement multi-filières sont les suivants : lundi - samedi : 6h00 à 18h00 sans interruption.

Le centre de tri des emballages ménagers et assimilés pourra fonctionner en trois postes (capacité maximale de 20 000 t/an), les horaires de travail sont alors du lundi au vendredi : 06h 00 - 03h 00 sans interruption.

Le Bio Réacteur Stabilisateur fonctionne quant à lui 24h/24h, 7 jours sur 7.

Les horaires d'ouverture de la déchetterie sont les suivants :

	Matin	Après-midi
<i>lundi</i>	<i>Fermé</i>	<i>14h à 18h</i>
<i>mardi</i>	<i>Fermé</i>	<i>Fermé</i>
<i>mercredi</i>	<i>8h00 à 12h00</i>	<i>14h00 à 18h00</i>
<i>jeudi</i>	<i>Fermé</i>	<i>Fermé</i>
<i>vendredi</i>	<i>8h00 à 12h00</i>	<i>14h00 à 18h00</i>

<i>samedi</i>	<i>8h00 à 12h00</i>	<i>14h00 à 18h00</i>
<i>dimanche</i>	<i>Fermé</i>	<i>12h00 à 18h00</i>

Article 2

La rubrique 2710 de la nomenclature citée dans le tableau à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 modifié, est supprimée et remplacée par la rubrique 2710 suivante :

Rubrique	Activité	Caractéristiques	Régime
2710.1. b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. <u>Collecte de déchets dangereux</u> , la quantité étant comprise entre 1 tonne et 7 tonnes	La quantité de déchets dangereux est égale à 6 tonnes	D
2710.2. c	<u>Collecte de déchets non dangereux</u> , le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant compris entre 100m ³ et 300 m ³	Le volume de déchets non dangereux est égal à 290 m ³ .	D

Articles d'exécution et d'information